



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 19 MAI 2026**

Le 19 mai 2026 le 19 mai 2026 à 20 heures 30, le conseil municipal de Nogent-sur-Eure, légalement convoqué le 12 mai 2026 en session ordinaire s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Jocelyne JAMOIS, Maire.

**Présents :** JAMOIS Jocelyne, ROSEAU Jacky, COLIVET Bernadette, GRESSER Véronique, ROCHETTE-CROCHET Estelle, HEMERY-REGUIN Céline, FEKHAR Asma, DESCHAMPS Cyril, BELLIER Christian, PEANNE Alexandre, CLOUET Pamela et GEOFFROY Emilie.

**Absents excusés ayant donné procuration :** COUTANT Pascal pouvoir à Estelle ROCHETTE – CROCHET, NEUVEU Franck pouvoir à CLOUET Paméla.

**Secrétaire de séance :** COLIVET Bernadette

**Nombre de conseillers votants : 15**

### **Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026**

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Création d'un poste d'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ de la secrétaire de Mairie pour mutation depuis le 09/04/2026, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**1) De créer**, à compter du 20 juin 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 22,5 heures par semaine en raison du départ de la secrétaire de mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

❖ Secrétariat générale de Mairie

(Le cas échéant) La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Préciser, en plus, s'il s'agit d'un emploi qui peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération. De ce fait, les éléments suivants devront être, dans ce cas, complétés :

**2) Autorise** que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-7° du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**3) D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Création d'un poste non permanent d'assistant administratif pour accroissement temporaire d'activité.**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des

fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié au départ de la secrétaire de Mairie depuis le 09/04/2026 il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 20 mai 2026 au 19 juin 2027, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Ces agents assureront des fonctions d'assistante administrative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

**1) De créer**, à compter du 20 mai 2026 (la création ne peut être rétroactive et donc antérieure à la délibération) jusqu'au 19 juin 2027, un poste non permanent, sur le grade d'administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à 22,5 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**2) D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

**3) De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

**4) Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### Questions diverses :

- disparition des disques durs : aucune plainte déposée, par soucis des longueurs administratives. Nous n'engageons pas de poursuite judiciaire.

- organisation de la Fête des voisins le 12 juin, il a été proposé d'impliquer tous les hameaux.

- pourquoi le conseil municipal se fera le vendredi 5 juin : cette date a été imposée par la Préfecture (Dernier mail de Jocelyne).

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,

Bernadette COLIVET



Le Maire,

Jocelyne JAMON



